



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 12 janvier 2021, à 19h00, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Pierre Pepin, René Belhumeur, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Keven Trinque assiste par visioconférence à la séance ordinaire.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2021-01-01

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

Prière

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 1er décembre et séances extraordinaires du 17 décembre 2020
3. Correspondance

4. LÉGISLATION

- 4.1 Séance du 12 janvier 2021 – À huis clos
- 4.2 Adoption du règlement 328-2020 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau ruisseau Labonté branche #1 (GC-391)
- 4.3 Adoption du règlement numéro 326-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 830 000 \$ pour le Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)– Année 1

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Lecture et approbation des comptes
- 5.2 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
- 5.3 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
- 5.4 Fermeture du bureau (période indéterminé) – Favoriser le télétravail pour les employés
- 5.5 Mandat Infotech – Taxation annuelle et T4/Relevé 1
- 5.6 Cotisation annuelle – ADMQ
- 5.7 Approbation du budget révisé 2020 et du rapport d'approbation du budget 2021 – OHD (EI# 1551)
- 5.8 Demande de contribution financière – Fondation Sainte-Croix/Hériot- Volet amélioration des conditions de vie et des services aux aînés
- 5.9 Mandat ingénierie et électricité – éclairage salle multifonctionnelle
- 5.10 Présentation d'une demande d'aide financière - Financement Emplois d'été Canada

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 8.1 Achat de pompes – Remplacement de pieds de pompes pour le réseau d'égouts
- 8.2 Réparation pompe #2 de la station de pompage de l'étang

9. URBANISME

- 9.1 Demande de dérogation mineure propriété située sur la rue Dionne (lots 6 403 671 et 6 403 672).

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES

11. VARIA

- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-01-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER DÉCEMBRE ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenu le 1er décembre et séances extraordinaires du 17 décembre 2020.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance.

4. LÉGISLATION

2021-01-03

4.1 SÉANCE DU 12 JANVIER – À HUIS CLOS

Le conseil de la municipalité de siège en séance ordinaire ce 12 janvier 2020. Sont présents à cette séance : Guy Lavoie, maire, Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Pierre Pepin et René Belhumeur. Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière assiste également à la séance.

Assiste par visioconférence M. Keven Trinqué.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les arrêtés ministériels numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet dernier qui établit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne en suivant les mesures sanitaires exigées par le gouvernement;
- La municipalité publicisera la séance sur le Facebook de la *Municipalité de Saint-Bonaventure*, ainsi que sur le site internet, dès que possible, par un enregistrement audio permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat des délibérations.

ADOPTÉE

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 328-2020 RELATIF À LA TAXATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU RUISSEAU LABONTÉ BRANCHE #1 (GC-391)

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2020 relatif à la taxation des travaux effectués dans le cours d'eau Ruisseau Labonté branche #1 (GC-391)

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a procédé aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau Labonté branche #1 et qu'elle a fermé le dossier GC-391 en faisant parvenir sa facture finale;

CONSIDÉRANT que les coûts facturés à la Municipalité de Saint-Bonaventure par la MRC de Drummond doivent être répartis entre les intéressés dudit cours d'eau selon le règlement de cours d'eau mis à jour;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

2021-01-04

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu unanimement :



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- que le présent règlement portant le numéro 328-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :
1. Qu'une compensation sous forme de taxe soit imposée aux propriétaires concernés par les travaux effectués sur la branche #1 du cours d'eau Ruisseau Labonté (dossier GC-391) en fonction de la superficie contributive au cours d'eau sur la longueur des travaux.
 2. Que le total des dépenses au montant de 3 678.32 \$ payées par la Municipalité de Saint-Bonaventure pour la gestion du cours d'eau Ruisseau Labonté branche #1 (dossier GC-391 de la MRC de Drummond) soit réparti de la façon suivante :

PROPRIÉTAIRES	#MAT	LOTS	ARP ²	COÛTS
LANDRY LUC	7189-14-4257	5 018 267	26	868.32 \$
GÉLINAS ROBERT	7189-03-9498	5 018 266	26	868.32 \$
GÉLINAS PIERRE	7189-03-5351	5 018 264	19.14	639.21 \$
FERME THÉROUX INC.	7089-90-5556	6 251 871	65	2 170.79 \$
TOTAL			110.14	3 678.32 \$

3. Que cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière ;
4. Que la compensation sera applicable en totalité à la partie EAE des matricules mentionnés aux tableaux de l'article 2 ;
5. Qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) sera applicable sur cette compensation si elle n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation ;
6. Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 830 000 \$ POUR LEREDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)– ANNÉE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2020 Décrétant une dépense et un emprunt de 830 000 \$ pour le Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)– Année 1

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux travaux prévus dans l'année 1 du programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) consistant à faire des scellements de fissures et des interventions de remplacement, d'entretien et de nettoyage de ponceaux dans le 4e Rang et le Rang du Bassin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du code municipal, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que l'emprunt est remboursable par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'exécution desdits travaux fera également l'objet d'une subvention provinciale d'un montant de 596 581 \$ qui en réduira substantiellement les coûts pour la Municipalité ;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2021-01-05

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu unanimement que le règlement numéro 326-2020 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est par le présent règlement autorisé à faire exécuter les travaux prévus au programme « Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)– Année 1 » consistant à la réfection du 4^e Rang et du Rang du Bassin, selon les plans et devis préparés par la FQM, pour un montant maximum de 830 000 \$ incluant les frais décrits à l'article 3.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 830 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais de finance, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 830 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2021-01-06

5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

ADMQ	602.48 \$
AFFAIRES VISA DESJARDINS	1 307.16 \$
AREO-FEU LTEE	2 643.85 \$
BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS	1 834.43 \$
BELL CANADA	484.48 \$
BISSON SERVICE	551.71 \$
BUREAU EN GROS	123.41 \$
BUOPRO CITATION	105.32 \$
CENTRE SERV. SCOLAIRES DES CHÊNES	8 000.68 \$
COMITE B.G.P.	75.00 \$
COMITE D'ENTRAIDE (GUIGNOLÉE)	500.00 \$
COMITE DES LOISIRS ST-BONAVENTURE INC	2 000.00 \$
CROIX-ROUGE CANADIENNE	175.10 \$
DLM INC	58.21 \$
DUROCHER DAUPHINAIS JULIEN, NOTAIRES	1 197.30 \$
EAUVY M/N INC	75.70 \$
ÉNERGIES SONIC INC	1 544.16 \$
EUROFINS ENVIRONEX	157.52 \$
EXCAVATION MÉLANÇON INC	1 839.60 \$
F.Q.M.	3 158.72 \$
FERME GUYROJOY	876.00 \$
FONDATION RENE-VERRIER	150.00 \$
GARAGE MARIO LACHAPPELLE	86.75 \$
HYDRO QUEBEC	6 583.05 \$
INFO PAGE	173.96 \$
JEAN-CHRISTOPHE LABRECQUE	3 000.00 \$
JEUNESSE, J'ECOUTE	50.00 \$
KODO MOBILE	40.77 \$
LA CAPITALE	4 713.45 \$
LA COOP AGRILAIT	193.58 \$
LASSELLE WILLIAM	137.82 \$
LE GROUPE DRUMCO CONSTRUCTION	212 429.25 \$
LE MATIS RESTO-BAR	321.93 \$
LES ENTREPRISES CLEMENT FORCIER	6 603.66 \$
LETENDRE & FORCIER LTEE	423.11 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	26 928.79 \$
MARCEL ALLIE ENTR. ELECTR. INC	354.76 \$
MARCHÉ ST-BONAVENTURE	21.28 \$
MEGABURO	122.90 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 771.09 \$
OBV YAMASKA	50.00 \$
PORTES DRAKKAR INC	124.17 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 474.50 \$
RREMQ	1 548.64 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	693.30 \$
SIGNEL SERVICES INC	839.32 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	636.57 \$
SONIC CO-OP CARTE	141.91 \$
UN À UN ARCHITECTES	3 495.24 \$
VACUUM DRUMMOND INC.	1 567.07 \$
SALAIRES DÉCEMBRE 2020	21 916.05 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal du Québec, la directrice générale dépose, pour 2020, un rapport concernant l'application du Règlement 291-2018 portant sur la gestion contractuelle.

2021-01-07

5.3 LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Sur proposition de Keven Trinque, il est résolu, unanimement :

- de publier dans les différents outils de communication de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE

2021-01-08

5.4 FERMETURE DU BUREAU (PÉRIODE INDÉTERMINÉ) – FAVORISER LE TÉLÉTRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS

Considérant les mesures strictes émises par le gouvernement lors du dernier point de presse;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de fermer l'accès au bureau municipal pour les citoyens afin d'assurer la sécurité de tous, jusqu'à nouvel ordre. Il est possible de nous rejoindre par téléphone au 819-396-2335 ou par courriel : direction.generale@saint-bonaventure.ca ;
- de donner l'accès aux employés de bureau en alternance, afin d'éviter la proximité physique des employés au quotidien, du télétravail sera fait en dehors du bureau pour les autres journées.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2021-01-09

5.5 MANDAT INFOTECH – TAXATION ANNUELLE – T4 / RELEVÉ 1

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser la compagnie Infotech (logiciel comptable) à procéder à l'implantation des données concernant la taxation annuelle 2021;
- d'autoriser la compagnie Infotech à faire la préparation des T4 / Relevé 1 des employés municipaux pour l'année 2020;
- d'autoriser les coûts reliés à ce travail qui seront pris à même la banque d'heures.

ADOPTÉE

2021-01-10

5.6 COTISATION ANNUELLE – ADMQ

Considérant que la cotisation annuelle 2021 à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) doit être renouvelée;

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement :

- que la cotisation 2021 de Mme Jessy Grenier, directrice générale soit payée à l'ADMQ au coût de 495 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2021-01-11

5.7 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2020 ET DU RAPPORT D'APPROBATION DU BUDGET 2021 – OHD (EI# 1551)

Considérant la demande de la Société d'habitation du Québec qui a été reçue en décembre 2020, afin d'approuver le budget 2021 de l'Office d'Habitation de Drummond;

Sur proposition de Pierre Pepin, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser le versement de l'acompte prévisionnel budgétaire 2021 de l'Office d'habitation Drummond qui présentent des revenus de 37 374 \$ et des dépenses de 74 642 \$ pour un déficit de 37 268 \$ (10% municipalité), de verser la somme de 3 727 \$;
- d'autoriser le paiement de la part de 10% pour la contribution prévisionnelle budgétaire selon le dernier budget 2020 au montant de 5 112 \$, car aucun acompte n'a été versé en 2020;
- de s'engager à assumer la quote-part des sommes investies dans les travaux RAM (remplacement, amélioration et modernisation) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2021-01-12

5.8 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FONDATION SAINT-CROIX/HÉRIOT- VOLET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DES SERVICES AUX AÎNÉS

Considérant que le 16 septembre dernier, la Fondation Sainte-Croix/Hériot a acheminé à la MRC de Drummond une demande de contribution financière pour un projet à portée territoriale, soit la revitalisation du Centre d'hébergement Frederick-George-Hériot;

Considérant que cette installation située à Drummondville accueille des personnes en perte d'autonomie provenant de toutes les municipalités de la MRC;

Considérant qu'il s'agit d'un projet majeur de modernisation des installations de santé;

Considérant que la Fondation y investira un montant de 5 millions d'ici 2025;

Considérant qu'il a été décidé que les municipalités auraient la liberté de soutenir ce projet de façon individuelle;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser le versement de la contribution à la Fondation Sainte-Croix/Hériot au montant de 3 500 \$, pour un projet majeur de modernisation des installations de santé du Centre d'hébergement Frederick-George-Hériot.

ADOPTÉE

2021-01-13

5.10 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FINANCEMENT EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

Considérant que cette aide financière couvre l'équivalent du salaire minimum à 75 % pour la période du 26 avril 2021 au 26 février 2022;

Sur proposition de Gabriel Cheeney, il est résolu, unanimement :

- Que la Municipalité de Saint-Bonaventure autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour une ressource étudiante au *Programme de financement Emplois d'été Canada* qui pourra servir comme une aide-étudiante à la voirie ou toutes autres tâches connexes.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-01-14

8.1 ACHAT DE POMPES – REMPLACEMENT DE PIEDS DE POMPES DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Considérant que trois (3) des pompes des station de pompage sont défectueuse ;

Considérant que les six (6) pieds de pompes ont été abîmés par la corrosion et n'apporte plus le soutien nécessaire des pompes;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat de pompes et les pieds de pompes, pour un montant approximatif de 30 000\$;
- que ces travaux soient financés par le programme TECQ 2019-2023 (taxe sur l'essence et contribution du Québec);
- que l'utilisation de la réserve eaux usées soit autorisée pour payer l'excédent, s'il s'avère nécessaire.

ADOPTÉE

2021-01-15

8.2 RÉPARATION POMPE #2 DE LA STATION DE POMPAGE DE L'ÉTANG

Considérant qu'une des pompes de la station de pompage de l'étang est défectueuse ;

Sur proposition de René Belhumeur, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser la réparation de la pompe la pompe hydromatic 5hp /575, pour un montant maximal de 2 024.95 \$ plus taxes auprès d'*Atelier Moteurs Croteau inc.*, tel que soumissionné.

ADOPTÉE

9. URBANISME

2021-01-16

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DIONNE (LOTS 6 403 671 ET 6 403 672)

Considérant que Monsieur Keven Paquette désire subdiviser le lot 5 019 565 en deux lots, également créer une aire de virage conforme à notre réglementation;

Considérant que nous retrouvons un cours d'eau à moins de 100 mètres du lot en question, ce qui rend le projet dérogatoire à la réglementation en vigueur, au niveau de la superficie, celle-ci doit être de plus de 4 000 mètres carrés;

Cependant nous avons constaté que le frontage du lot projeté (6 403 671) n'est pas conforme aux normes en vigueur, avec la création de l'aire de virage, il est difficile d'obtenir la norme exigée;

Considérant que sur le plan de localisation, préparé par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, la superficie des lots 6 403 671 (3 376.9 mètres carrés) et 6 403 672 (3 431.7 mètres carrés) ne correspond pas à la réglementation qui exige 4000 mètres carrés;

Considérant que le lot 6 403 671 sera dérogatoire de 623.10 mètres carrés;

Considérant que le lot 6 403 672 sera dérogatoire de 568.30 mètres carrés;

Considérant que le lot projeté n'est pas composé de 4 angles droits alors les terrains situés du côté extérieur d'une courbe dont l'angle de déflexion est égal ou supérieur à 45° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 % de la largeur minimale prescrite, cependant, il est proposé une façade de 26.19 mètres alors que le Règlement



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

de lotissement #298-300, à l'article 2.2, stipule que la façade pour un lot qui est dans une courbe doit avoir une façade de 33 mètres;

Considérant que le frontage sera dérogoire de 6.81 mètres;

Considérant qu'au niveau du plan d'urbanisme, la densité d'occupation au sol est respectée;

Considérant que l'usage résidentiel est autorisé;

Considérant que le projet permet l'ajout de deux lots;

Considérant que la situation actuelle cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

Considérant qu'il n'y a aucun préjudice fait au voisinage;

Considérant qu'il y a un projet d'aire de virage.

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'accepter le projet de lotissement (superficie et distance cours d'eau), tel que proposé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Une modification du frontage est cependant demandé pour respecter le minimum de 33 mètres tel qu'il est exigé dans une courbe, dans le règlement.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue par courriel ou courrier.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Keven Trinqué, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 19 h 36.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jessy Grenier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

2021-01-17